

République Française

Département du Bas-Rhin



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} juin 2023**

Nombre de conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 21 (4 procurations)

L'an 2023, le 1^{er} juin à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Benfeld s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacky WOLFARTH, Maire, en session ordinaire. M. Martin GUNDELACH a été désigné secrétaire de la séance.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux le 26 mai 2023.

Membres présents :

M. Jacky WOLFARTH	M. François LARDINAIS	M. Antony REIFF
Mme Stéphanie GUIMIER	Mme Sonia JEHL	Mme Gaëtane CHAUVIN
M. Claude WEIL	M. Christian SITTLER	M. Martin GUNDELACH
Mme Nathalie GARBACIAK	M. Eric HELBLING	M. Philippe WETZEL
M. Jean Jacques KNOFF	Mme Séverine RAMSEYER	Mme Chantal WINTZ
Mme Florence SCHWARTZ	M. Frédéric BARTHE	M. Richard BAUMERT
M. Bruno LEFEBVRE	Mme Elsa ESTREICHER	Mme Caroline RUDOLF

Membres absents excusés : Mme Véronique BRUDER (procuration à M. Jacky WOLFARTH), M. Eric LACHMANN (procuration à Mme Nathalie GARBACIAK), Mme Julie ROJDA (procuration à M. Claude WEIL), Mme Ellia FONTAINE, Mme Elodie PAULUS (procuration à Mme Stéphanie GUIMIER), et M. Vincent KALT.

Assistaient en outre : MM. Vincent SCHULTZ, Directeur Général des Services et Samuel KLEIS, Responsable des services techniques.

DCM51/06/2023 Renouvellement contrat d'assurance statutaire du personnel

M. Claude WEIL, Adjoint au Maire, expose le point.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code des assurances,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g),

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire,

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département,

entendu les explications de M. Claude WEIL, Adjoint au Maire,

le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,

- de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

Il est à noter que les taux de cotisation et les garanties proposées seront soumis préalablement au Conseil afin que celui-ci puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Martin GUNDELACH.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Jacky WOLFARTH.

